



COMMISSION RÉGIONALE RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

SAISON 2022-2023

PROCÈS-VERBAL n°07

Lundi 20 mars 2023

Ligue de Football de Normandie

Présents : MM. BERLY Jean-Michel, ANDEOLE Éric, CHAPILLON Jean-Claude (visioconférence),
LEFEBVRE Christian, BENOIT Raymond

Excusés : ROUELLE Maurice

Assiste : Ophélie Dreux, Secrétaire administrative

La prochaine réunion le 17 avril 2023

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le mercredi 12 avril 2023

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement :

- IFS

STADE PIERRE MENDES FRANCE 1 – NNI 143410101

Cette installation a été classée T4 jusqu'au 26/03/2023.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance :

- De la demande de classement en T4 du 17/02/2023
- Du rapport de visite effectuée le 28 février 2023 par M. CHAPILLON, Président de la CDTIS du Calvados.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T4 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

Un AOP ou une attestation de capacité du public devra être fournie avant le 30/06/2023.

1.3. Changements de niveau de classement :

- EVRECY

STADE PIERRE VOISIN – NNI 142570101

Cette installation a été classée TRAVAUX jusqu'au 31/03/2022.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du courrier de la mairie du 27 février 2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2025.

- IFS

STADE PIERRE MENDES FRANCE 3 – NNI 143410201

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 16/05/2022.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T4 du 17/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer le classement demandé pour les raisons suivantes :

- La zone de sécurité minimale doit être mise en place sur l'ensemble des côtés : une diminution de la largeur du terrain permettra d'obtenir les 2m50 requis.
- La hauteur de but devra être réglée à 2m44.
- Un AOP ou une attestation de capacité du public devra être fournie avant le 30/06/2023.

Des photos des aménagements devra être transmises à la CDTIS.

Dans l'attente, la CRTIS propose de prononcer le retrait de classement jusqu'au 30 juin 2023.

La CRTIS signale que l'installation ne peut plus être utilisée en compétition officielle.

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov :

- VILLERS-SUR-MER

STADE ANDRE SALESSE 2 – NNI 147540102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement du 27/02/2023.

Au regard des éléments transmis, dans l'attente des tests in situ et du rapport de visite, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T7SYN PROV jusqu'au 20 septembre 2023.

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5. : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel :

• MAY SUR ORNE

STADE EUGENE FIGEAC – NNI 144080101

Cette installation a été classée T6 jusqu'au 04/07/2032.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable et des documents transmis :

- Lettre d'intention des travaux du 16 février 2023
- Plan de coupe
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S donne un avis technique DEFAVORABLE.

Elle demande que la surface des vestiaires arbitres soit portée à 8m2 minimum hors douches et sanitaires. Cette augmentation de surface peut facilement être réalisée en diminuant la surface du sas d'accès aux vestiaires arbitres.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES :

• MONDEVILLE

STADE JEAN TOCQUER 1 – NNI 144370101

Cette installation a été classée T4 jusqu'au 21/02/2032

La Commission Régionale des Terrains prend connaissance du rapport de délégué :

« Une des deux portes du portillon situé dans la main courante face à la ligne médiane est complètement sorti de ses gongs »

La C.R.T.I.S demande que le portillon soit remis en état.

La CDTIS est chargée du contrôle avec photos de ces travaux.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

- **VILLERS SUR MER**

STADE ANDRE SALESSE 1 – NNI 147540101

Cet éclairage n'a jamais été classé

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E5.

- Relevé d'éclairage :
 - Éclairage moyen : 258 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.58
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.78

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage en niveau E5 pour 4 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2027.

- **VILLERS SUR MER**

STADE ANDRE SALESSE 2 – NNI 147540102

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E6.

- Relevé d'éclairage :
 - Éclairage moyen : 205 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.54
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.71

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage en niveau E6 pour 4 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2027.

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3. Avis préalable éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2 . Confirmation de niveau de classement :

• BRIONNE

STADE JACKY DEVILLERS 1 – NNI 271160101

Cette installation a été classée T6 jusqu'au 11/12/2022.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T6 du 24/02/2023 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectuée le 28 février 2023 par M. BENOIT Raymond, membre de la Commission Départemental des Terrains et Installations Sportives de l'Eure.
- AOP du 21/11/2012
- Plan de masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T6 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

• BRIONNE

STADE JACKY DEVILLERS 2 – NNI 271160102

Cette installation a été classée T7 jusqu'au 11/12/2022.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T7 et documents transmis :

- Rapport de visite effectuée le 28 février 2023 par M. BENOIT Raymond, membre de la Commission Départemental des Terrains et Installations Sportives de l'Eure.
- AOP du 21/11/2012
- Plan de masse
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer le classement demandé en raison d'une non-conformité majeure.

La CRTIS demande que la hauteur des buts soit de 2m44.

La CDTIS devra être avertie par la collectivité de la mise en conformité. Elle est chargée du contrôle avec photos.

Elle propose de prononcer le retrait de classement jusqu'au 30 juin 2023.

• CHARLEVAL

STADE MUNICIPAL 1 – NNI 271510101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 05/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T4 et documents transmis :

- Rapport de visite effectuée le 15 février 2023 par M. LEBRET, Président et M. FOLLIN, membre de la Commission Départemental des Terrains et Installations Sportives de l'Eure.
- AOP du 25/07/2012
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

- **CHARLEVAL**

STADE MUNICIPAL 2 – NNI 271510102

Cette installation a été classée T7 jusqu'au 08/11/2022

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T7 et documents transmis :

- AOP du 25/07/2012
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T7 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

- **MANNEVILLE SUR RISLE**

STADE MUNICIPAL 1 – NNI 273850101

Cette installation a été classée T6 jusqu'au 11/12/2022.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T6 et documents transmis :

- Rapport de visite effectuée le 14 mars 2023 par M. BENOIT et M. LANCINI, membres de la Commission Départemental des Terrains et Installations Sportives de l'Eure.
- AOP du 26/10/2012
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer le classement demandé.

La zone de sécurité minimale doit être mise en place sur l'ensemble des côtés : une diminution de la largeur du terrain permettra d'obtenir les 2m50 requis.

La CDTIS devra être avertie par la collectivité de la mise en conformité. Elle est chargée du contrôle avec photos.

Elle propose de prononcer le retrait de classement jusqu'au 30 juin 2023.

- **TROUVILLE LA HAULE**

STADE MAXIME ROMAIN 1 – NNI 276650101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 18/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T5 et documents transmis :

- Rapport de visite effectuée le 8 mars 2023 par M. BENOIT et M. LANCINI, membres de la Commission Départemental des Terrains et Installations Sportives de l'Eure.
- AOP
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T7 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

La hauteur des buts devra être réglée à 2m44.

La CDTIS devra être avertie par la collectivité de la mise en conformité. Elle est chargée du contrôle avec photos.

1.3 . Changement de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5. :

• CORMEILLES

STADE MAXIME DECAMPS 2 – NNI 271700102

Cette installation a été classée A8 jusqu'au 08/11/2022.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en A8 et documents transmis :

- AOP du 27.04.2011
- Plan de situation
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau A8 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

• CORMEILLES

STADE MAXIME DECAMPS 3 – NNI 271700103

Cette installation a été classée A8 jusqu'au 08/11/2022.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en A8 et documents transmis :

- AOP du 27.04.2011
- Plan de situation
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau A8 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

• ETREPAGNY

STADE DE LA LIBERATION 2 – NNI 272260102

Cette installation a été classée A8 jusqu'au 16/01/2022.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en A8 et documents transmis :

- AOP
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau A8 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

• ETREPAGNY

STADE DE LA LIBERATION 3 – NNI 272260103

Cette installation a été classée A8 jusqu'au 16/01/2022.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en A8 et documents transmis :

- AOP
- Plan de situation

- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau A8 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

- **MANNEVILLE SUR RISLE**

STADE MUNICIPAL 2 – NNI 273850102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T7 et documents transmis :

- AOP
- Plan de l'aire de jeu
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau A8 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

- **NEAUFLES SAINT MARTIN**

STADE CHEVALIER 2 – NNI 274260102

Cette installation a été classée A8 jusqu'au 06/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en A8 et documents transmis :

- AOP
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau A8 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

- **NEAUFLES SAINT MARTIN**

STADE CHEVALIER 3 – NNI 274260103

Cette installation a été classée A8 jusqu'au 06/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en A8 et documents transmis :

- AOP
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau A8 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

- **TROUVILLE LA HAULE**

STADE MAXIME ROMAIN 2 – NNI 276650102

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en A8 et documents transmis :

- AOP
- Plan de situation
- Plan de masse
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau A8 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

• MENILLES

STADE PACY MENILLES 1 – NNI 273970101

Cette installation a été classé T3 jusqu'au 17/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport d'arbitre.

« Nous avons eu de l'eau froide en permanence dans notre douche à la fin du match. Lorsque nous l'avons signalé au délégué du club local, celui-ci nous a précisé ne rien pouvoir y faire. »

La CRTIS demande que l'ensemble de l'installation eau chaude soit en état de fonctionnement pour chaque rencontre officielle.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage :

• MENILLES

STADE PACY MENILLES 1 – NNI 273970101

Cet éclairage a été classé E4 jusqu'au 29/09/2020

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E4.

- Relevé d'éclairage :
 - Éclairage moyen : 335 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.51
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.74

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage en niveau E4 pour 2 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2025.

Le dossier est transmis à la Fédération.

8.3 . Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.4 Avis préalable éclairage :

- **BUEIL**

GYMNASE DU COLLEGE LUCIE AUBRAC – NNI 271199901

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande d'avis préalable.

- Relevé d'éclairage :
 - Éclairage moyen : 608 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.49
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.61

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S donne un avis technique favorable pour un classement EFutsal2.

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement :

- **CHANDAI**

STADE DES FRERES SOUAVES – NNI 610920101

Cette installation a été classée T7 jusqu'au 24/02/2025.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T7 et du document transmis :

- AOP du 23.02.2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T7 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

1.3. Changements de niveau de classement : R.A.S

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

- **CERISE**

STADE MUNICIPAL – NNI 610770101

Cette installation a été T5 jusqu'au 12/01/2015.

Au regard des éléments transmis par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **MORTREE**

STADE D'O – NNI 612940101

Cette installation a été T5 jusqu'au 10/05/2022.

Au regard des éléments transmis par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **OCCAGNES**

STADE MUNICIPAL – NNI 613940101

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des éléments transmis par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS**

STADE MUNICIPAL – NNI 613860101

Cette installation a été T5 jusqu'au 10/05/2022

Au regard des éléments transmis par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **TOURNAI SUR DIVES**

STADE MUNICIPAL – NNI 614900101

Cette installation a été T7 jusqu'au 29/05/2023

Au regard des éléments transmis par la CDTIS, la CRTIS prononce le retrait de classement de cette installation.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

8.2. Confirmation de classement éclairage :

- **DOMFRONT EN POIRAIE**

STADE MUNICIPAL – NNI 611450101

Cet éclairage a été classé E6 jusqu'au 22/11/2023

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E7.

- Relevé d'éclairage :

➤ Éclairage moyen : 88 Lux

➤ Facteur d'uniformité U1h : 0.41

➤ Facteur d'uniformité U2h : 0.71

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage en niveau E7 pour 2 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2025.

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux :

• TORIGNY LES VILLES

STADE DE GUILBERVILLE – NNI 506010301

Cette installation n'a jamais été classée.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T7 et du document transmis :

- Attestation de capacité

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T6 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

1.2. Confirmations de niveau de classement : R.A.S

1.3. Changements de niveau de classement :

2. INSTALLATIONS ÉQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov : R.A.S

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. :

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 : R.A.S

2.4. Tests in situ de maintien de classement. : R.A.S

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. : R.A.S

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SECURITE ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

• AVRANCHES

STADE RENE FENOILLERE – NNI 500250101

Cette installation a été classée T2 jusqu'au 16/03/2025

La Commission Régionale des Terrains prend connaissance du rapport de délégué :

« Douches froides à la fin du match du fait que le presto était cassé sans la douche »

La CRTIS demande que le nécessaire soit fait pour que les installations fonctionnent correctement.

• CHERBOURG EN COTENTIN

STADE MAURICE POSTAIRE – NNI 501290101

Cette installation a été classée T2 jusqu'au 27/01/2025

La Commission Régionale des Terrains prend connaissance du rapport de délégué :

« Douches froides pour tous les acteurs : j'ai prévenu le club recevant mais aucune solution n'a été trouvée. »

« A 17h45 soit 15mn avant le match le pylône projecteur a cessé d'éclairer soit 15mn avant le début de la rencontre. Un agent des services de Cherbourg agglomération est arrivé à 18h10, il a pu rétablir partiellement l'éclairage à partir de 18h29(projecteur fonctionnant au 3/4). »

La CRTIS demande que le nécessaire soit fait pour une bonne utilisation des douches et que l'installation éclairage soit contrôlée et remise en état de fonctionnement.

La CRTIS demande à la CDTIS de contrôler ces travaux.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages : R.A.S

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage :

• AGON COUTAINVILLE

STADE PIERROT DROUET – NNI 500030101

Cet éclairage a été classé T5 jusqu'au 17/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport de délégué.

« Un projecteur éclairant un point de corner en panne dès le début du match »

La CRTIS demande que l'installation éclairage soit contrôlée et remise en état de fonctionnement.

8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S

1. CLASSEMENTS

1.1. Classements initiaux : R.A.S

1.2. Confirmations de niveau de classement :

• BOLBEC

STADE LIONEL POUCHET– NNI 761140201

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 27/01/2020.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 7 mars 2023 par M. LEFEBVRE, Président de la CDTIS et M. LECOURT, Membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- AOP du 01.01.2000
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

La CRTIS demande en urgence que la hauteur des buts soit de 2m44.

La CDTIS est chargée du contrôle avec photos.

• BOLBEC

STADE ROLAND CARLIER 1 – TERRAIN ISMAEL DRAME – NNI 761140302

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 05/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 7 mars 2023 par M. LEFEBVRE, Président de la CDTIS et M. LECOURT, Membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- AOP du 01.01.2000
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

La CRTIS demande en urgence que la hauteur des buts soit de 2m44.

La CDTIS est chargée du contrôle avec photos.

• DEVILLE LES ROUEN

STADE LOUIS BLERLOT – NNI 762160101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 12/06/2022.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite par M. LEDOUX Thierry, Membre de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives de la Seine-Maritime.
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

• DEVILLE LES ROUEN

STADE LAUDOU – NNI 762160201

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 01/03/2022.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 23 février 2023 par M. LEDOUX Thierry, Membre de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives de la Seine-Maritime
- Plan des vestiaires
- AOP

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

La CRTIS demande en urgence que la hauteur des buts soit de 2m44.

La CDTIS est chargée du contrôle avec photos.

• FECAMP

STADE RENE GAYANT 1 – NNI 762590101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 11/03/2023.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T5 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 3 mars 2023 par M. LEFEBVRE, Président et M. LECOURT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Seine-Maritime.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

La CRTIS demande que la hauteur des buts soit de 2m44 et de redresser un des buts qui doit être perpendiculaire à la surface de jeu.

La CDTIS est chargée du contrôle avec photos.

• FECAMP

STADE JACQUES LE DANTEC 1– NNI 762590201

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 12/04/2020.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 03 mars 2023 par M. LEBFEVRE, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Seine-Maritime.
- AOP du 31 mai 2002
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

• FECAMP

STADE BERNARD HAUCHARD – NNI 762590301

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 04/04/2027.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T5 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 03 mars 2023 par M. LEBFEVRE, Président de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Seine-Maritime.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

La CRTIS demande que la hauteur des buts soit de 2m44.

La CDTIS est chargée du contrôle avec photos.

• LILLEBONNE

STADE OCTAVE LECLERC – NNI 763840201

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 10/04/2022.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 10 mars 2023 par M. LEFEBVRE, Président de la CDTIS et M. LECOURT, Membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- Lettre d'intention de réalisation de travaux du 17.01.2023
- Courrier de la Mairie du 02.03.2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer le classement demandé.

La zone de sécurité minimale doit être mise en place sur l'ensemble des côtés : une diminution de la largeur du terrain permettra d'obtenir les 2m50 requis. Une photo de l'aménagement devra être transmis à la CDTIS.

Elle propose de prononcer le retrait de classement jusqu'au 30 juin 2023.

La CRTIS signale que l'installation ne peut plus être utilisée en compétition officielle.

• SAINT RIQUIER ES PLAINS

STADE MICHEL HIDALGO – NNI 766460101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 08/01/2020.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T5 et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 3 mars 2023 par M. LEFEBVRE, Président et M. LECOURT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Seine-Maritime.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T5 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

La CRTIS demande que la hauteur des buts soit de 2m44.

La CDTIS est chargée du contrôle avec photos.

1.3. Changements de niveau de classement :

• BOLBEC

STADE ROLAND CARLIER 2 – NNI 761140301

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 27/01/2020.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en T5 et des documents transmis :

- Rapport de visite effectué le 7 mars 2023 par M. LEFEBVRE, Président de la CDTIS et M. LECOURT, Membre de la CDTIS de la Seine-Maritime.
- AOP du 01.01.2000
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en niveau T6 pour 10 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2033.

La CRTIS demande que la hauteur des buts soit de 2m44.

La CDTIS est chargée du contrôle avec photos.

2. INSTALLATIONS EQUIPEES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.1. Classements provisoires : T7 Prov :

• ROUEN

STADE IRENE HERMEL – NNI 765400501

Cette installation a été classée T4SYN jusqu'au 05/11/2027

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance des tests in-situ réalisés sur un nouveau gazon synthétique en date du 01 décembre 2020.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en T7SYN PROV jusqu'à la date du 20.09.2023.

Elle demande que lui soit transmis l'imprimé de demande de classement et qu'une visite de classement soit réalisée par la CDTIS.

- **ROUEN**

STADE FRANCOIS SALOMON 2 – NNI 765400102

Cette installation a été classée T4SYN jusqu'au 19/03/2023.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance des tests in-situ réalisés sur un nouveau gazon synthétique en date du 01 décembre 2020.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en T7SYN PROV jusqu'à la date du 20.09.2023.

Elle demande que lui soit transmis l'imprimé de demande de classement et qu'une visite de classement soit réalisée par la CDTIS.

- **ROUEN**

STADE FRANCE 1998 – NNI 765400401

Cette installation a été classée T4SYN jusqu'au 19/03/2023.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance des tests in-situ réalisés sur un nouveau gazon synthétique en date du 17 mai 2019.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'installation en T7SYN PROV jusqu'à la date du 20.09.2023.

Elle demande que lui soit transmis l'imprimé de demande de classement et qu'une visite de classement soit réalisée par la CDTIS.

2.2. Classements Niveaux T4 SYN, T5 SYN, T6 SYN, T7 SYN. : R.A.S

2.3. Classements Niveaux Foot A8, Foot A5 :

- **FECAMP**

STADE RENE GAYANT 2 – NNI 762590102

Cette installation a été classée A8SYN jusqu'au 06/06/2023.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement en A8SYN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué le 7 mars 2023 par M. LEFEBVRE, Président et M. LECOURT, Membre de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives de la Seine-Maritime.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut pas proposer le classement demandé.

Elle propose de prononcer le retrait de classement jusqu'au 20 mars 2033.

2.4. Tests in situ de maintien de classement. :

- **LE HAVRE**

STADE MARCEL ROYER 2 – NNI 763510702

Cette installation a été classée T5SYN jusqu'au 01/08/2023

La Commission Régionale des Terrains prend connaissance des Tests In situ du 31 décembre 2022 qui ne sont pas conforme **notamment en matière de sécurité.**

Elle constate qu'aucune demande de confirmation de classement n'a été transmis pour accompagner ces tests.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S ne peut proposer aucun classement demandé.

Elle propose de prononcer le retrait de classement jusqu'au 20 mars 2033.
La CRTIS signale que l'installation ne peut plus être utilisée en compétition officielle.

- **LE HAVRE**

COMPLEXE SPORTIF DU POLYGONE – NNI 763510901

Cette installation a été classée T5SYN jusqu'au 17/01/2021

La Commission Régionale des Terrains prend connaissance des Tests In situ du 31 décembre 2022.
Elle constate qu'aucune demande de confirmation de classement n'a été transmis pour accompagner ces tests.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S demande qu'une demande de classement lui soit transmis signée par le propriétaire.

La CRTIS signale que l'installation ne peut plus être utilisée en compétition officielle depuis le 17/01/2021.

3. RETRAIT DE CLASSEMENT

- **ENVRONVILLE**

STADE LEON BACHELET – NNI 762360101

Cette installation a été T7 jusqu'au 16/10/2018.

Au regard des éléments transmis par la CDTIS, la C.R.T.I.S prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 20 mars 2033.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **LE HAVRE**

COMPLEXE SPORTIF YOURI GAGARINE 5 – NNI 76512005

Cette installation a été classée T7 jusqu'au 11/06/2025

Au regard des éléments transmis par la CDTIS, la C.R.T.I.S prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 20 mars 2033.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **LE PETIT QUEVILLY**

STADE DE LA MAIRIE 2 – NNI 769800401

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des éléments transmis par la CDTIS, la C.R.T.I.S prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 20 mars 2033.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **LONGUEIL**

STADE JEAN LECLERC – NNI 763950101

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 03/12/2029.

Au regard des éléments transmis par la CDTIS, la C.R.T.I.S prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 20 mars 2033.

Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

- **VITTEFLEUR**

STADE MUNICIPAL – NNI 767480101

Cette installation n'a jamais été classée.

Au regard des éléments transmis par la CDTIS, la C.R.T.I.S prononce le retrait de classement de cette installation jusqu'au 20 mars 2033. Aucune compétition officielle ne peut être organisée sur cette installation.

4. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

4.1. Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique. :

4.2. Installations équipées d'un arrosage : R.A.S

4.3. Installations équipées d'un terrain en gazon naturel : R.A.S

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

6. PROCÈS -+ VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ ET ARRÊTÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

7. AFFAIRES DIVERSES

• LE GRAND QUEVILLY

STADE CHÊNE A LEU 4 – NNI 763220104

Cette installation a été classée T3SYN jusqu'au 20/01/2028

La Commission Régionale des Terrains prend connaissance du rapport de délégué :

« Pas de débit d'eau dans le vestiaire arbitre »

La C.R.T.I.S demande que des travaux soient entrepris pour permettre aux arbitres d'utiliser une installation en état de fonctionnement.

• LE GRAND QUEVILLY

STADE PIERRE LEFRANCOIS 1 – NNI 763220601

Cette installation a été classée T3SYN jusqu'au 07/11/2026

La Commission Régionale des Terrains prend connaissance du rapport de délégué :

« Pas d'eau chaude dans le vestiaire arbitres »

La C.R.T.I.S demande qu'une notice explicative d'utilisation du mitigeur eau chaude- eau froide soit affiché clairement dans le vestiaire arbitre.

• LE HAVRE

STADE JACQUES PERCEPIED – NNI 763510601

Cette installation a été classée T5SYN jusqu'au 20/09/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport de délégué.

« 1. Les buts amovibles sont relativement près de l'aire de jeu. (Déjà signalé lors de la rencontre Les Neiges-Gravenchon du 18/12/2022)

2. En raison d'un match de lever de rideau, le vestiaire mis à la disposition des trois officiels est un local assez grand mais sans douche. En conséquence, les officiels sont obligés d'aller dans un vestiaire joueur pour se doucher à la fin de la rencontre.

3. Un grillage au niveau d'une main courante derrière un but est cassé.

4. L'arbitre a demandé d'allumer les pylônes en seconde période, Sur un des quatre, une des lampes ne fonctionne pas. »

La C.R.T.I.S prend note des explications transmises à la CDTIS concernant un aménagement sur la main-courante permettant de sortir les buts dangereux.

La C.R.T.I.S demande :

- **Qu'un plan de cet aménagement lui soit transmis pour accord avant d'entreprendre ces travaux.**

- Que l'attribution des vestiaires, notamment arbitres, soit organisée en amont des rencontres.
- Que le grillage cassé derrière un but soit changé.
- Que la lampe hors service soit changée

La CDTIS est chargée du contrôle de ces travaux avec photos.

• LE HAVRE

COMPLEXE SPORTIF YOURI GAGARINE 1 – NNI 76512001

Cette installation a été classée T3 jusqu'au 04/08/2027

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance des rapport suivants :

Rapport de délégué :

« Panne des 4 projecteurs à la mi-temps. L'astreinte est arrivée rapidement. Cela a duré en tout une petite demi-heure. Le disjoncteur a sauté. Les dirigeants m'ont signalé que ce n'était pas la première fois que cela arrivait. »

Rapport d'arbitre :

« 3 pannes d'éclairage 9eme (7 min), 36eme (3min) et 43eme (14min) soit un temps cumulé de 24min »

La C.R.T.I.S prend connaissance des informations transmises à la CDTIS. Elle demande que le disjoncteur général soit revu rapidement.

La CDTIS est chargée du contrôle de ces travaux.

• ROUEN

CENTRE SPORTIF ANTOINE DE SAINT EXUPERY 1 – NNI 765400301

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 10/01/2024

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport de délégué :

« Les bancs de touche sont trop petits, les dirigeants doivent rester debout, seulement 5 personnes sachant que les 10 personnes doivent être assises.

La distance entre le terrain et les vestiaires est sans protections, je signale pour la deuxième fois cette sortie à risques. »

La C.R.T.I.S constate que les installations sont conformes au classement T5.

• SOTTEVILLE LES ROUEN

STADE JEAN ADRET 3 – NNI 766810103

Cette installation a été classée T5 jusqu'au 27/09/2031

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance du rapport de délégué.

« Le vestiaire arbitres était encombré de machines-outils servant au nettoyage. Il y avait une odeur assez désagréable que ce soit avant la rencontre, à la mi-temps ou à la fin de la rencontre. L'arbitre étant obligé de pulvériser du produit pour masquer l'odeur. Il n'y avait pas d'eau chaude. »

La C.R.T.I.S prend connaissance du mail du directeur du service des sports en date du 17 mars 2023 et des photos transmises.

Elle prend note de l'engagement prit de vider le vestiaire pour les rencontres du week-end.

8. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

8.1. Classements fédéraux initiaux éclairages :

• DEVILLE LES ROUEN

STADE LOUIS BLERIOT – NNI 762160101

Cet éclairage n'a jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et des Installations prend connaissance de la demande de classement E6.

- Relevé d'éclairage :
 - Éclairage moyen : 196 Lux
 - Facteur d'uniformité U1h : 0.41
 - Facteur d'uniformité U2h : 0.64

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S propose le classement de l'éclairage en niveau E6 pour 4 ans, jusqu'à échéance du 20 mars 2027.

8.2. Confirmation de classement éclairage : R.A.S

8.3. Changements de niveau de classement éclairage : R.A.S

8.4. Affaires diverses éclairage : R.A.S

8.5. Avis préalable éclairage : R.A.S